



POUR NOUS CONTACTER

**tco@taxesejour.fr**

**TCO – DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**

RÉGIE TAXE DE SÉJOUR  
BP 50049  
97822 LE PORT CEDEX

**tél : 02 62 32 12 12**

*Monsieur Le Régisseur vous reçoit uniquement sur rendez-vous*

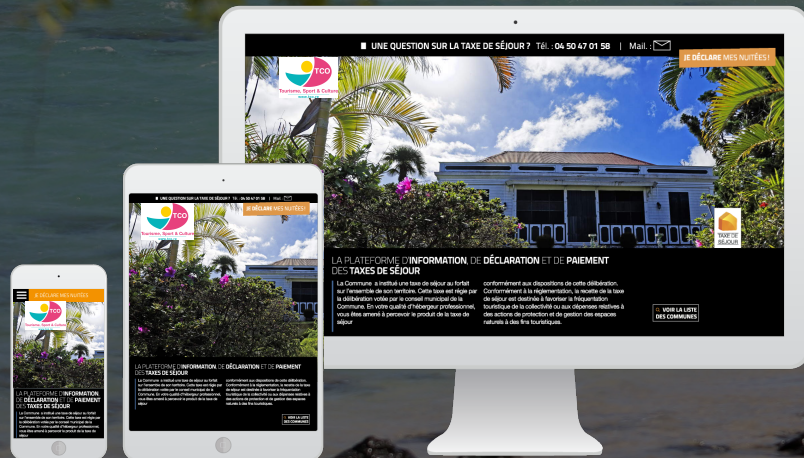
**<https://tco.taxesejour.fr>**



# FACTUREZ FACILEMENT LA TAXE DE SÉJOUR

À PARTIR DU  
**01/01/2020**

- Hôtels de tourisme sans classement
- Meublés de tourisme sans classement
- Résidences de tourisme sans classement
- Villages de vacances sans classement



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR

**<https://tco.taxesejour.fr>**



AVEC VOS IDENTIFIANTS, ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE RÉSERVÉ EN LIGNE POUR :

CALCULER

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER

**<https://tco.taxesejour.fr>**



## 1 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2020 ?

Le tarif de la taxe de séjour des hébergements sans classement ou en attente de classement (sauf hébergements plein air) est proportionnel.

Il est de **5 %** du coût par personne de la nuitée (avec un maximum de 2,30 €)

## 2 QUI PAYE LA TAXE DE SÉJOUR ?

Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».

L'assujetti paie la taxe de séjour à l'hébergeur qui reversera la totalité des taxes collectées à la collectivité en son nom.

**Les exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :**

- **Les personnes mineures**
- **Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par le TCO**
- **Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire**

### DÉLIBÉRATION DU 26-06-2018

Période de perception :  
**du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**

**L'AFFICHE DES TARIFS  
EST DISPONIBLE SUR :**

<https://tco.taxesejour.fr>



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R2333-49 du CGCT

## 3 QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?

**Tous les hébergements sont concernés dès lors que le séjour se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non, même s'il s'agit de votre résidence principale.**

Vous percevez la taxe de séjour au tarif en vigueur au moment du séjour et non à la date de réservation ou du paiement du loyer. Cette taxe doit être perçue avant le départ des personnes que vous hébergez à titre onéreux, même si le paiement du loyer est différé.

## 4 LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

## 5 DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversements et sur vos obligations, rendez-vous sur :  
<https://tco.taxesejour.fr>

## ? COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA TAXE DE SÉJOUR PROPORTIONNELLE ?

**Pour calculer le montant de taxe de séjour à percevoir :**

**EXEMPLE 1 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 19 et 16 ans ayant séjourné 7 nuits dans un meublé non classé pour un prix de 756 € HT devra payer :**

Prix de la location par nuit : ..... 756 € / 7 nuits = **108 € par nuit**

Prix de la nuitée : ..... 108 € / 4 occupants = **27 € par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée : ..... 27 € x 5 % = **1,35 € de taxe de séjour**

**Taxe de séjour à facturer :** ..... 1,35 € x 7 nuits x 3 assujettis = **28,35 €**

\* Si le résultat du tarif dépasse les centièmes, il faut appliquer la règle de l'arrondi.

Exemples : Pour un résultat de 1,66666 € ; le tarif sera de 1,67 €

Pour un résultat de 1,33333 € ; le tarif sera de 1,33 €



**Pour calculer le montant de la taxe de séjour à percevoir**, un outil est à votre disposition dans la rubrique « Tarifs & mode de calcul » sur : <https://tco.taxesejour.fr>

**EXEMPLE 2 : Une famille composée de 2 adultes et de 2 enfants de 14 et 12 ans ayant séjourné 1 nuit dans un hôtel non classé pour un prix de 200,00 € HT devra payer :**

Prix de la nuitée : ..... 200,00 € / 4 occupants = **50,00 € par nuitée**

Tarif de la taxe par nuitée : ..... 50,00 € x 5 % = **2,50 € de taxe de séjour**

**Le montant de la taxe de séjour est plafonné à 2,30 €**

**Taxe de séjour à facturer :** ..... 2,30 € x 2 assujettis = **4,60 €**